



Dossier de l'OHI n° FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
COMMISSION DES FINANCES 01/2018
14 mai 2018**

REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES - 24 avril 2018

Références :

- A. LC de l'OHI 26/2018 du 5 avril – *Adoption d'une nouvelle Résolution de l'OHI sur la procédure d'examen des états financiers annuels ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante.*
- B. Règles de procédure de la Commission des finances, Règle 2.
- C. Résolution de l'OHI 02/2018.
- D. Décision 24.c de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la règle 2 des Règles de procédure de la Commission des finances, la réunion du comité restreint de la Commission des finances s'est tenue au Secrétariat de l'OHI, à Monaco, le 24 avril, entre la présidente de la Commission des finances, Mme Muriel Natali-Laure (Monaco), le vice-président, M. Andrew Millard (Royaume-Uni), l'amiral Shepard Smith, président du Conseil de l'OHI (par vidéo conférence), le Dr Mathias Jonas, Secrétaire général, les directeurs Abri Kampfner et Mustafa Iptes, et la commissaire aux comptes Mme Pascale Taramazzo, représentant le cabinet d'experts comptables Frank Morel. Mme Ghislaine Fauchois, responsable administration et finances a également participé à la réunion. Les questions suivantes ont été présentées et discutées au cours de la réunion.

2. Il est noté que la proposition du Secrétaire général concernant l'affectation de l'excédent budgétaire de 2016 (point 3 du compte rendu de la réunion de 2017) a été avalisée et approuvée par la 1^{ère} Assemblée d'avril 2017.

3. Le Dr Jonas a expliqué les réorganisations faites eu égard au rôle et aux obligations de la Commission des finances en général et du comité restreint de la Commission des finances en particulier, résultant de la révision de la Convention relative à l'OHI et de la mise en place du Conseil de l'OHI :

- Conformément à la Convention relative à l'OHI révisée, la Commission des finances (CF) se réunira pendant l'Assemblée. Il n'y a pas d'obligation de tenir des réunions deux fois par an mais la CF peut toujours se réunir en cas de besoin, conformément à la règle 2 des règles de procédure de la CF.
- L'Assemblée de l'OHI a chargé le Conseil de l'OHI de gérer les questions opérationnelles financières de l'Organisation pendant la période intermédiaire entre les Assemblées. Le rôle opérationnel du Conseil de l'OHI dans la gestion des questions financières nécessite d'impliquer le président du Conseil dans le processus de délibération du comité restreint de la Commission des finances.
- Les Etats membres de l'OHI ont adopté une nouvelle résolution de l'OHI qui décrit la manière dont les résultats de l'évaluation du rapport financier vérifié de l'année écoulée, le suivi des recommandations du président de la Commission des finances, du commissaire aux comptes externe et du président du Conseil ainsi que les propositions du Secrétaire général pour l'affectation de l'excédent budgétaire devraient être transmis aux membres du Conseil aux fins d'examen et d'approbation.

4. Le Secrétaire général a informé les membres de la CF que M^{elle} Sandrine Brunel, qui était auparavant à mi-temps assistante administrative et comptable et assistante pour le renforcement des capacités, est à présent affectée à temps complet au fonds pour le renforcement des capacités et n'est plus impliquée dans les questions financières au Secrétariat.

Résultats de la vérification du rapport financier annuel pour 2017 et recommandations du Secrétaire général relatives à l'excédent de 2017 :

5. Le Secrétaire général a présenté les états financiers vérifiés, qui indiquaient un résultat positif pour 2017 de 286 552,10 €, très proche du résultat de 2016.

6. La commissaire aux comptes, Mme Taramazzo a confirmé que le rapport financier annuel pour 2017 fourni était cohérent, non-ambigu et en totale conformité avec les normes de présentation comptable internationale. Elle n'a soulevé aucune objection sur un quelconque élément du rapport.

7. Le comité restreint de la Commission des finances a avalisé les propositions du Secrétaire général consistant à affecter l'excédent de budget pour 2017 d'un montant de 187 k€ comme suit :

- 100 k€ au fonds pour le renforcement des capacités
- 50 k€ au fonds de retraite interne
- 37 k€ au fonds pour les projets spéciaux

Cette proposition sera à présent soumise à l'approbation des membres du Conseil de l'OHI par lettre circulaire.

Etat provisoire des comptes (mars 2018)

8. Le comité restreint de la Commission des finances a examiné la situation financière actuelle, sur la base du rapport financier succinct mensuel du mois de mars. Le Secrétaire général et Mme Fauchois ont présenté les états financiers actuels et ont précisé que tous les aspects de l'exécution du budget pour 2018 progressaient de manière satisfaisante.

Etat du paiement des contributions des Etats membres

9. L'état actuel du paiement des contributions des Etats membres a été examiné. A la fin du mois de mars, le taux recouvrement des contributions, égal à 45,70%, était plus faible que celui de 2017 (56,09%) et plus faible que la moyenne des cinq dernières années (52,30%). Treize Etats membres n'ont pas versé leurs contributions pour 2017 au cours de l'année civile. Six d'entre eux ont payé leur contribution depuis janvier 2018. Deux Etats membres ont été informés qu'ils risquaient une suspension si leur paiement n'était pas reçu rapidement. Les derniers rappels ont été envoyés à cet effet à la mi-avril 2018.

Autres points

10. Les préparatifs des célébrations du centenaire de l'OHI ont débuté, et s'étendront sur la période 2019-2021. Il est prévu que les coûts de sous-traitance et de matériel seront couverts par le budget disponible dans le fonds pour les projets spéciaux.

11. Comptes en banque : le bon fonctionnement de chaque transfert entrant et sortant et de chaque activité comptable dépend de la continuité et de la fiabilité des relations avec les banques locales situées à Monaco. Cet état de fait est aujourd'hui devenu une question préoccupante pour le Secrétariat étant donné qu'il est difficile de maintenir une telle coopération avec d'importantes banques réputées telles que la SAFRA, la HSBC et la Lloyds Bank pour diverses raisons (politiques). La récente clôture du compte de l'OHI par la CFM Indosuez, principale banque de Monaco, après avoir ouvert ce compte il y a deux ans seulement, laisse l'OHI avec une seule banque en mesure de recevoir les contributions des Etats membres. Le gouvernement de Monaco a été informé de cette situation alarmante.

12. Le Secrétaire général a exprimé sa sincère gratitude à M^{me} Taramazzo pour sa coopération de longue date dans son rôle de commissaire aux comptes externe. Etant donné que les Etats membres de

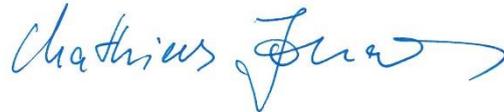
l'OHI ont voté en faveur d'un changement de partenaire contractuel pour le rôle de commissaire aux comptes externe à partir de 2018, le Cabinet d'experts comptables Frank Morel en général et M^{me} Taramazzo elle-même ne seront plus sous contrat avec l'OHI.

Prochaine réunion

13. Il a été convenu que la prochaine réunion du comité restreint de la Commission des finances aura lieu au Secrétariat de l'OHI, à Monaco, en mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

Comité restreint de la Commission des finances

Pour information :

Membres du Conseil de l'OHI